

**Arrêté d'interdiction de circulation sur une partie de la rue de la Méliante
Pour l'organisation de la fête des voisins
Samedi 29 août 2026**

Le Maire de la Commune de GOSNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 6 juillet 2026, de M. Didier BLOT, relative à l'organisation d'une fête des voisins le samedi 29 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation sur le bout de la rue de la Méliante pendant cette manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – la circulation des véhicules sera interdite **sur une partie de la rue de la Méliante du samedi 29 août 2026 de 18h00 au Dimanche 30 août 2026 à 1h00.**

Article 2 – la voie devra restée accessible en cas d'intervention des secours.

Article 3 – Le présent arrêté municipal sera affiché en bout de l'impasse.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – M. le Maire de Gosné, Monsieur le commandant de gendarmerie de St Aubin du Cormier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Gosné, le 7 juillet 2026

Le Maire,
David VEILLAUX

